



FORMATION BASKET SANTE

La Fédération française de Basketball s'engage depuis plus de 20 ans sur le terrain sociétal. La politique fédérale a pris une dimension nouvelle depuis quelques années par le développement d'une part du 3x3 mais également par la déclinaison des programmes fédéraux en matière de citoyenneté et de santé.

Naturellement, l'offre de formation s'est adaptée pour répondre à ces nouveaux enjeux autour d'un diplôme « MONITEUR DE BASKETBALL » comprenant 3 composantes (basket santé, organisateur de 3x3 et moniteur de play-ground).

OBJECTIFS	Adapter ses interventions au public Développer une pratique basket santé
PREREQUIS	PSC1, avoir plus de 18 ans
PUBLIC CONCERNE	Entraîneur, éducateurs sportifs, conseillers techniques fédéraux
COMPETENCES METIERS	Développer une pratique basket santé Etre capable d'adapter ses interventions au public
PROGRAMME	Le Basket Santé La politique ministérielle Sport Santé Le phénomène de société et son environnement Technique et méthode d'animation Publics spécifiques, pathologies Programme de prévention Prévention personnelle Connaissance et compréhension du public
MOYENS PEDAGOGIQUES	Diaporama. Documentation remise aux participants Mise en situation pédagogique Nombreuses interventions sur le terrain
EVALUATION	Présence, travaux de synthèse et mise en pratique

14 au 18 octobre 2019

35 Heures

Tarif (T.T.C) : 600 EUROS

Les déjeuners et repas seront pris sur place et sont inclus dans le prix de la formation.

Frais annexes (hébergement) : le prix inclus l'hébergement. Il est possible de ne pas retenir cette option. Dans ce cas, une réduction de 200€ sera opérée sur le prix de la formation.

12 places minimum – 18 places maximum

LIEU

CREPS PACA – Aix en Provence
62 chemin du viaduc- Pont de l'Arc - CS 70445
13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02

LE SUIVI DE VOTRE FORMATION ET INSCRIPTION

Vous vous êtes inscrit en ligne à une formation sur le site internet de la fédération.

Nous allons vous accompagner pour faciliter les démarches à réaliser avant votre entrée en formation.

Le dossier d'inscription

A l'issue de votre inscription en ligne, vous avez été invité-e à télécharger un dossier d'inscription en ligne.

Ce dossier est à retourner à la fédération pour toute formation **payante**. Vous joindrez à votre dossier d'inscription l'ensemble des éléments demandés pour la formation, qui peuvent différer d'une formation à l'autre :

- Paiement,
- Justificatifs des prérequis,
- Dossier de candidature
- CV,
- Lettre de motivation, ...

Le devis de formation

Vous disposez dans le dossier d'un devis de formation. Il vous appartient de renseigner les coordonnées du ou des stagiaires inscrit à la formation.

Ce devis peut vous être nécessaire pour faciliter vos démarches auprès d'une structure qui prend en charge votre formation. Dans ce cas, il vous est demandé de surcroît de renseigner les informations relatives à la structure.

Ce devis peut être adressé aux organismes prenant en charge la formation.

La demande de prise en charge de la formation

Les formations organisées par la fédération dans le cadre de l'INFBB peuvent faire l'objet d'une demande de prise en charge au titre de la formation professionnelle auprès d'un Opérateur de Compétence (OPCO). L'OPCO de la branche Sport est l'AFDAS. Nous vous indiquons ci-dessous le lien vers leur site internet : <https://www.afdas.com/>

Il vous appartient dans ce cadre de réaliser l'ensemble des démarches avant le début de la formation.

En cas de financement de la formation par votre OPCO, n'oubliez pas de lui adresser une demande de prise en charge accompagnée :

- du programme de la formation
- du devis de la formation complété par vos soins.

Vous devez notamment :

- Si vous souhaitez suivre la formation à **titre individuel** et à vos frais, nous vous invitons à compléter **le contrat de formation**, à le signer et à le retourner à la fédération.
- Si votre formation est payée par une structure (club, comité ou ligue), ou par un organisme nous vous invitons à renseigner et à nous retourner **la convention de formation** complétée et signée par vos soins au Pôle Formation et Emploi à l'adresse : FFBB – Pole formation et Emploi – 177 rue du château des rentiers 75013 PARIS.

A réception vous recevrez une confirmation de votre inscription à la formation.

Le paiement de la formation

Votre inscription sera confirmée à réception des éléments nécessaires à votre dossier et à réception de votre paiement.

A ce jour, vous disposez de deux possibilités pour régler votre formation :

- par chèque à l'ordre de la FFBB
- par virement. A cet ordre, vous disposez du R.I.B. de la fédération.

Dans les deux cas, vous indiquerez en référence du paiement le CODE INFBB de la formation.

En référence de votre paiement, vous devrez indiquer le code analytique de la formation (identifié dans le programme de la formation) et le/les nom-s du/des stagiaire-s inscrit-s à la formation.

Le principe général est un paiement de la formation au moment de l'inscription.

Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente de la FFBB/INFBB sont consultables sur le site internet de la fédération.

Règlement intérieur

L'activité de formation est soumise au fonctionnement de l'INFBB détaillé dans le règlement intérieur de l'organisme de formation consultable sur le site internet de la fédération en cliquant sur le lien ci-dessous :

<http://www.ffbb.com/ffbb/infbb/presentation/presentation-infbb>

Votre formation se fait à distance ?

La fédération a développé de nombreux parcours de formation à distance. La formation à laquelle vous êtes inscrit peut se dérouler partiellement ou intégralement à distance. Dans ce cadre, le-la responsable pédagogique de formation reviendra vers vous pour vous présenter plus en détail le déroulement de votre parcours de formation.

Saut de page

Paris, le 12 septembre 2019

Le devis est valable jusqu'au premier jour de la formation. Le devis ne vaut pas inscription à la formation. Il est établi pour les demandes de prise en charge en amont de la formation.

ORGANISME DE FORMATION

Fédération Française de Basketball (Institut National de Formation du Basketball)

117 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS

Déclaré auprès de la Préfecture d'Ile de France sous le numéro 11 75 22 62 775

N° SIRET : 784 405 862 00052

Dossier suivi par : Laurence RELIFOX

Courriel : lrelifox@ffbb.com

BENEFICIAIRE

Structure		Stagiaire	
Nom		Nom	
Représentant		Prénom	
Adresse		Adresse	
Code Postal		Code Postal	
Ville		Ville	
Courriel		Courriel	
Téléphone		Téléphone	

FORMATION

Intitulé de l'action de formation : Formation Basket Santé

Date formation : 14 octobre 2019 au 18 octobre 2019

Lieu de la formation : CREPS PACA- Aix en Provence

Durée de la formation		Coût de la formation	
Heures de formation en centre	25 Heures		300,00 €
Heures de formation à distance	Heures	Frais annexes(HT)	300,00 €
Total Heures de formation	25 Heures	Total	600,00 €

Observations éventuelles :

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1) La Fédération Française de Basketball (FFBB), 117 rue du Château des Rentiers – 75013

PARIS Organisme de formation, enregistrée sous le numéro **11 75 22 62 775** (*cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*)

Représentée par **Matthieu SOUCHOIS – DTN Adjoint - Directeur du Pôle Formation et Emploi**

2)

Représentée par

3) M/Mme

Adresse – Code Postal – Ville

Le/la stagiaire

Est conclue la présente convention en application des dispositions du code du travail, articles L. 6353-1 et suivants.

Article 1^{er} : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, la FFBB dispensera l'action de formation intitulée « formation Basket Santé - Pro Santé » à **M/Mme**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

La formation aura lieu sous la forme d'un stage se déroulant du 14 au 18 octobre 2019, à Aix en Provence.

Sa durée est fixée à : 25 heures par stagiaire

Elle est organisée pour un effectif total de 15 stagiaires maximum.

Le responsable de la formation est MME Jackie BLANC GONNET.

Le programme de la formation est joint à la présente convention.

Article 4 : Engagement de l'organisme de formation

La FFBB s'engage à accueillir en formation **M/Mme**

en qualité de stagiaire, dans le respect des règles du code du travail relatif à l'activité de formation et à remettre, à l'issue de la formation, à la structure employeur la copie des feuilles d'émargement à la demi-journée.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette formation, l'association s'acquittera de frais pédagogiques de 300 € et de 300 € de frais annexes relatifs à l'hébergement.

Article 6 : Annulation d'inscription

A tout moment et à sa demande, la structure employeur pourra se faire rembourser le coût pédagogique de l'action de formation de **M/Mme**

en cas de maladie, dans la mesure où la FFBB aura été prévenue avant le début de la formation, certificat médical ou arrêt de travail à l'appui.

Dans tout autre cas d'annulation dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de l'action de formation, la structure employeur sera tenue de régler à la FFBB la totalité des frais de formation.

Article 7 : Inexécution totale ou partielle de la convention

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de la FFBB, cette dernière remboursera à la structure employeur les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à réception de l'attestation de formation par le stagiaire.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e) à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

Fait en double exemplaires, à Paris, le

Pour la Fédération
Matthieu SOUCHOIS
DTN adjoint
Directeur du Pôle Formation et Emploi

La structure

Le / la stagiaire

Saut de page

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1) La Fédération Française de Basketball (FFBB), 117, rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS

Organisme de formation, enregistré sous le numéro **11 75 22 62 775** (*cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*)

Représentée par **Matthieu SOUCHOIS – DTN Adjoint - Directeur du Pôle Formation et Emploi**

Et

M/Mme

Le/la stagiaire

Est conclu le présent contrat en application des dispositions du code du travail, articles L. 6353-1 et suivants.

Article 1^{er} : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, la FFBB dispensera l'action de formation intitulée « Formation Basket Santé - Pro Santé » à **M/Mme**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Cette action de formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L6313-1 du Code du travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Article 3 : Organisation de l'action de formation

La formation aura lieu sous la forme d'un stage se déroulant du 14 au 18 octobre 2019, à Aix en Provence.

Sa durée est fixée à 25 heures. Elle est organisée pour un effectif total de 15 stagiaires maximum.

Le responsable de la formation est Mme Jackie BLANC GONNET.

Le programme de la formation est joint au présent contrat.

Article 4 : Engagement de l'organisme de formation

La FFBB s'engage à accueillir en formation **M/Mme**

en qualité de stagiaire, dans le respect des règles du code du travail relatif à l'activité de formation et à remettre, à l'issue de la formation, à la structure employeur la copie des feuilles d'émargement à la demi-journée ainsi qu'une attestation de fin de formation.

Article 5 : Dispositions financières

En contrepartie de cette formation, **M/Mme**

S'acquittera de frais pédagogiques de 300 € et de 300 € de frais annexes (relatifs à l'hébergement).

Article 6 : Annulation d'inscription

A tout moment et à sa demande, **M/Mme**

pourra se faire rembourser le coût pédagogique de l'action de formation en cas de maladie, dans la mesure où la FFBB en aura été prévenue avant le début de la formation, certificat médical ou arrêt de travail à l'appui.

Dans tout autre cas d'annulation, dans un délai inférieur à 8 jours avant le début de l'action de formation, **M/Mme** sera tenu-e de régler à la FFBB la totalité des frais de formation.

Article 7 : Inexécution totale ou partielle du contrat

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de la FFBB, cette dernière remboursera à **M/Mme**

les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 8 : Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à réception de l'attestation de formation par le stagiaire.

Article 9 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé(e) à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente de Paris.

Fait en double exemplaires, à Paris, le

Pour la Fédération
Matthieu SOUCHOIS
DTN adjoint
Directeur du Pôle Formation et Emploi

Le/la stagiaire

